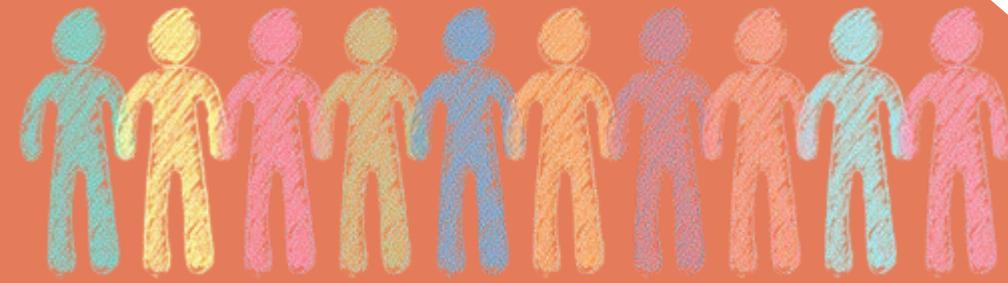


GÉNÉRATION DES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2026

Mise à jour
01/01/2026



Saisine des
avancements

Génération
du tableau

Conditions
statutaires

Le taux de
promotion

Nouveauté!
Fin des règles de
proportionnalités

Procédure
administrative

Les services
effectifs

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 déterminent les critères pour les promotions et avancements de grade comptant pour les décisions individuelles **depuis le 1er janvier 2021**.

Elles sont rendues **obligatoires pour toutes collectivités et établissements publics territoriaux**.
Sans l'adoption des LDG RH, les décisions individuelles prises à compter de l'année 2022 sont illégales.
Sur ce point, les décisions individuelles devront viser les lignes directrices de gestion en vigueur:

Vérifiez bien la date de validité de vos LDG

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont donc plus compétentes pour émettre un avis préalable.

Les propositions d'avancement de grade seront vérifiées uniquement à la réception de vos tableaux de propositions d'avancements dans le logiciel AGIRHE par voie dématérialisée.

Une question ? Besoin d'une information



N'hésitez pas à vous adresser à vos référentes carrières !

Contact

Permanences téléphoniques du Service Carrières :

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00

ou

Connectez-vous sur le [portail collectivités](#)

Pas d'accès au portail collectivités ?

Notre espace info vous aide dans cette démarche au 04 50 51 98 50



AVANCEMENT DE GRADE

L'agent change de **grade** dans son cadre d'emplois :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe



Rédacteur principal de 2^{ème} classe



Rédacteur

Exemple pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux



SOMMAIRE

1) La procédure administrative à suivre

2) Les conditions statutaires d'avancement de grade

2.1 La notion de services effectifs

- ▶ cas particulier: des services en tant qu'agent contractuel
- ▶ cas particulier: les services effectifs au sein d'une autre fonction publique (FPE, FPH...)
- ▶ cas particulier: l'ancienneté dans l'échelon
- ▶ cas particulier : du congé parental
- ▶ cas particulier de la disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans
- ▶ les services à exclure
- ▶ Les fonctionnaires à temps non complet

2.2 FIN des règles de proportionnalité pour la catégorie B (NOUVEAUTÉ)

2.3 L'avancement de grade pour l'agent intercommunal

2.4 Les conditions statutaires pour chaque cadre d'emplois

- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Attachés
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Ingénieurs
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Conseillers des activités Physiques et sportives
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Puéricultrices
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Infirmiers en soins généraux
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Conseillers socio éducatifs (CSE)
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs (ASE)
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (EJE)
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois de la catégorie B relevant du NES (nouvel espace statutaire) ...
- ▶ Conditions d'avancement des cadres d'emplois des Infirmiers (catégorie B)



SOMMAIRE

3) La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.1 Informations importantes avant de procéder à la saisie des avancements de grade dans AGIRHE

3.2 Lancement du calcul des avancements de grade

3.3 Détermination des avancements de grade possibles

3.4 Génération du tableau de Propositions des Avancements de Grade

3.5 Transmission du Tableau des propositions d'avancement de grade au CDG74

3.5.1 Téléchargement du tableau des propositions au CDG74

3.5.2 Transmission du tableau des propositions des avancements de grade au CDG74

3.6 Génération de l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade

3.6.1 Téléchargement de l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade dans AGIRHE

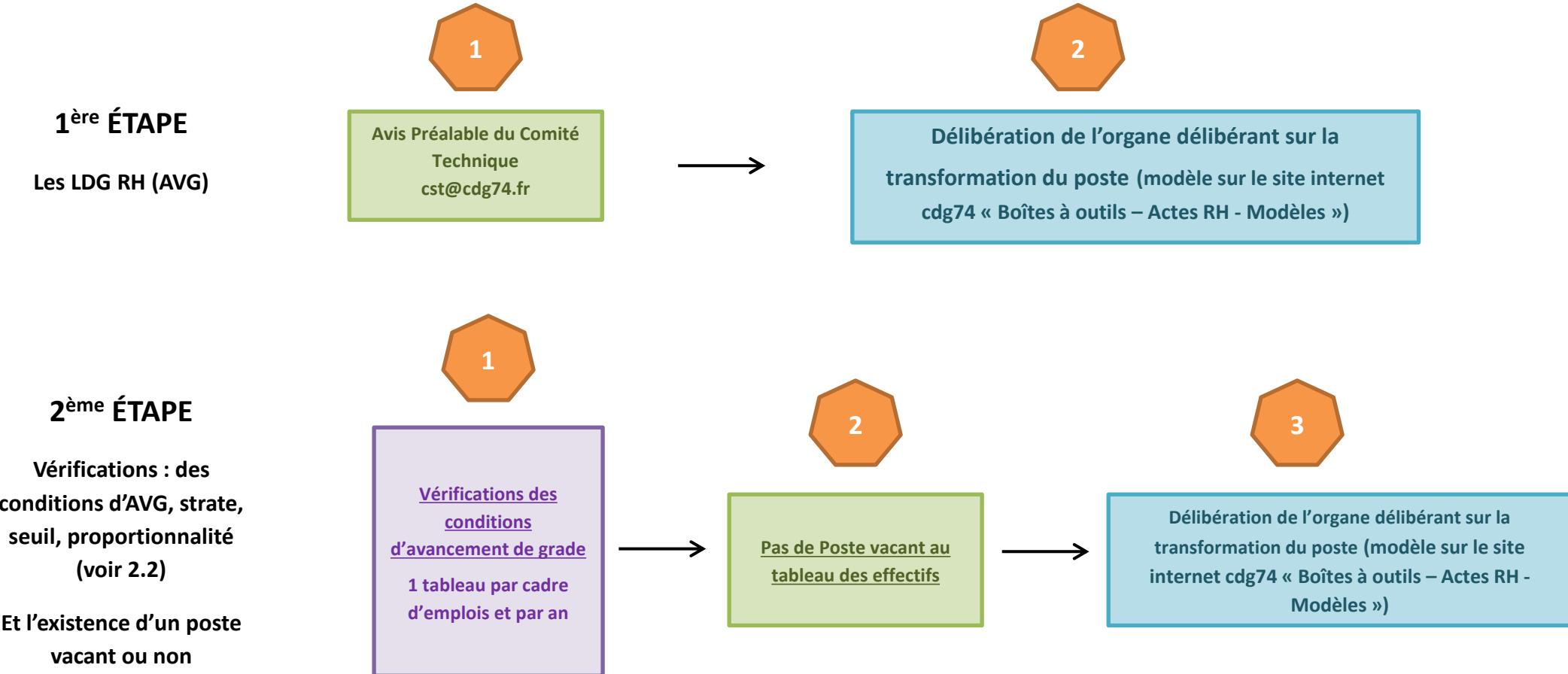
3.6.2 En cas de proposition non recevable (agent ne remplit pas les conditions statutaires, problèmes de strates démographiques, règle de proportionnalité de la catégorie B ...)

3.7 Génération des arrêtés individuels d'avancement de grade des agents



La procédure administrative à suivre

1) La procédure administrative à suivre





La procédure administrative à suivre

3^{ème} ÉTAPE

Tableau des propositions d'avancement de grade à transmettre

4^{ème} ÉTAPE

Envoi au CDG

5^{ème} ÉTAPE

Envoi au CDG

6^{ème} ÉTAPE

Nomination des agents

L'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les agents inscrits sur les tableaux

7^{ème} ÉTAPE

Envoi au CDG

8^{ème} ÉTAPE

Notification aux agents

ÉTAPE SUR AGIRHE

Etablir le tableau annuel de proposition d'avancement de grade
Un seul tableau par an et par cadre d'emplois

Imprimer le tableau des propositions

Déposer sur AGIRHE le tableau annuel de proposition d'avancement de grade signé par l'autorité territorial, pour vérification par votre référente carrières
⚠️ Transmettre à cette étape, le cas échéant, les attestations d'inscription sur liste d'aptitude ⚠️
(examen professionnel)

Télécharger le tableau signé des propositions

Etablir et Joindre l'arrêté portant tableau annuel d'AVG signé par l'autorité territoriale, « figer la date » de signature et scanné au CDG (A importer sur AGIRHE)

Imprimer le tableau annuel

05/12/2024 Figer le tableau annuel

Importer sur AGIRHE

Etablir les arrêtés individuels portant avancement de grade dans l'ordre du tableau

Obligation de publication au centre de gestion
(réf. article L522-26 du CGFP)

Envoyer les arrêtés individuels portant avancement de grade de vos agents à votre référente Carrières via le portail collectivité rubrique « *Dépôt des actes* »

Dès validation des actes, faire signer les arrêtés aux agents et leur remettre un arrêté

Les conditions statutaires des avancements de grade

2) Les conditions statutaires des avancements de grade

Il vous appartient de procéder en amont de votre saisine aux vérifications nécessaires en vous appuyant sur la présente note (<https://www.cdg74.fr/avancements>) et selon les dispositions particulières de chaque cadre d'emplois.



© vectorjuice

Les conditions statutaires des avancements de grade

2.1 La notion de services effectifs

Principe : à compter de la mise en stage de l'agent ou nomination dans un avancement de grade

A noter : sont pris en compte dans les services effectifs comme une position d'activité : le congé maternité, congé annuel, le congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée...

► Cas particulier : des services en tant qu'agent contractuel

Sont à exclure, les services de contractuel de droit public ou de salarié de droit privé pris en compte lors du classement à la nomination stagiaire ou à la titularisation, sauf si le statut particulier le prévoit.

La seule exception concerne les agents ayant bénéficié du dispositif de la loi Sauvadet.

► Cas particulier : les services effectifs au sein d'une autre fonction publique (FPE, FPH)

Sont pris en compte les services accomplis dans un autre cadre d'emplois ou dans une autre fonction publique (Etat, hospitalière, militaire) dans la même catégorie hiérarchique.

► Cas particulier : l'ancienneté dans l'échelon

Condition pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 an dans le 6^{ème} échelon :

Un agent titulaire du grade d'Adjoint technique (C1) au 6ème échelon au 1/01/2022 :



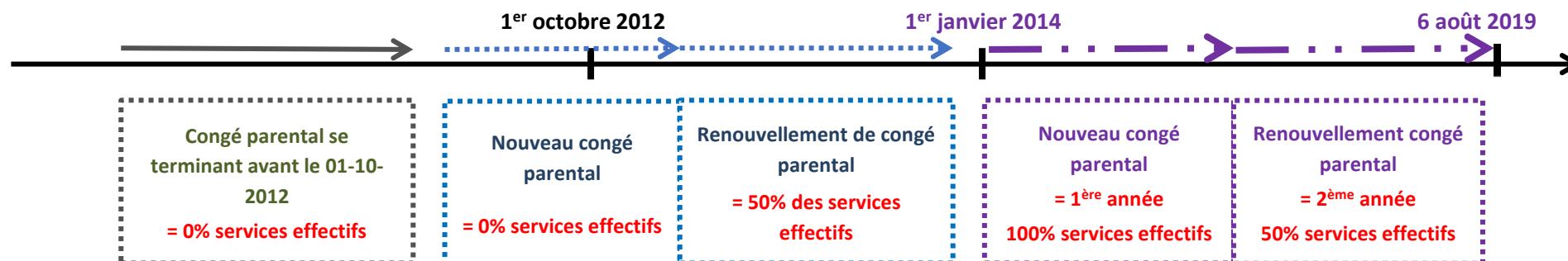
Au 1er janvier 2023, la condition est donc remplie.

Les conditions statutaires des avancements de grade

► Cas particulier du congé parental

- Le congé parental ayant pris fin avant le 01/10/2012 : pas de prise en compte de cette période
- Le congé parental ayant débuté plus de 6 mois avant le 01/10/2012 : pas de prise en compte de cette période (attention en cas de prolongation de congé parental au-delà du 01/10/2012 : la moitié de la période de congé parental sera reprise)
- Le congé parental ayant débuté moins de 6 mois avant le 01/10/2012 : pas de prise en compte de cette période (attention en cas de prolongation de congé parental au-delà du 01/10/2012 : toute la période sera reprise les 6 premiers mois et 50% des services les 6 mois suivant)
- Le congé parental débutant après le 01/10/2012 :
 - 1^{ère} année : la totalité de la période du congé parental est considérée comme un service effectif
 - 2^{ème} année : la moitié de la période du congé parental sera reprise
- Le congé parental en cours ou débutant après la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 : **reprise des services effectifs pour la totalité à compter du 7 août 2019 pendant une période de 5 ans dans toute la carrière.**

En synthèse : la reprise des services pour un congé parental :



Les conditions statutaires des avancements de grade

► Cas particulier de la disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans :

Pour la disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans en cours ou après la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 : reprise des services effectifs pour la totalité à compter du 7 août 2019 pendant une période de 5 ans dans toute la carrière.

Sont à exclure des services effectifs :

- ✓ Les périodes de prorogation de stage ou de renouvellement de contrat au titre de l'**article 38 de la loi du 26 janvier 1984**
- ✓ Les périodes d'exclusion temporaire de fonctions en application d'une sanction disciplinaire
- ✓ Les périodes de disponibilité sauf pour les demandes de disponibilité ou de renouvellement de disponibilité depuis le 7 septembre 2018 :

Lorsque l'agent a exercé une activité professionnelle durant sa période de disponibilité (plus de 600 heures par an en cas d'activité salariée) ou si l'agent a gagné des revenus supérieurs à $4 \times 150 \times$ le smic horaire brut dans le cadre d'une activité indépendante. (Se reporter à la note relative au décret disponibilité de mars 2019 disponible sur le site internet du cdg74 boîte à outils « positions statutaires » et la note « [Guide de la disponibilité et du congé sans traitement](#) » p16 et 17).

⚠ Le logiciel AGIRHE n'est pas en mesure de calculer ces services effectifs ⚠

La conservation des droits à l'avancement de grade était subordonnée à une transmission annuelle jusqu'à l'entrée en vigueur du décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025. Désormais, l'ensemble des justificatifs sont fournis par l'agent lors de la réintégration, les mentions de cette reprise figureront donc sur l'arrêté portant réintégration après disponibilité.

► Cas particulier : Les fonctionnaires à temps non complet

L'avancement de grade a lieu selon les conditions d'ancienneté et suivant la procédure prévue pour les fonctionnaires à temps complet du même grade.

Cependant, le décompte de l'ancienneté de service est établi différemment selon la durée hebdomadaire de l'agent, étant précisé que la durée hebdomadaire s'apprécie sur l'ensemble des emplois occupés par l'agent au sein du même cadre d'emplois :

- **Lorsque la durée hebdomadaire est égale ou supérieure au mi-temps :**

L'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale, comme pour les fonctionnaires à temps complet.

- **Lorsque la durée hebdomadaire est inférieure au mi-temps :**

L'ancienneté de service est calculée en fonction du temps de service effectivement accompli, par rapport à la durée hebdomadaire correspondant au mi-temps.

Les conditions statutaires des avancements de grade

Le mi-temps étant calculé sur la base de la durée légale du travail fixée pour les fonctionnaires à temps complet, à savoir :

- 19 h 30 jusqu'au 31.12.2001
- 17 h 30 à compter du 01.01.2002



Exemple :

Deux adjoints administratifs de 2ème classe nommés le 1er janvier 2007 à temps non complet (ces agents sont intégrés dans le nouveau grade d'adjoint administratif au 1er janvier 2017)

Remplissent-ils la condition de 8 ans de services effectifs nécessaires pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ?

- Le premier nommé à raison de 17 heures 30 par semaine :

Au 1er janvier 2017, cet agent comptabilisera **10 ans de services effectifs**.

- Le deuxième nommé à raison de 10 heures par semaine :

$(10 \text{ ans} \times 10 \text{ heures}) / 17h30 = 5 \text{ ans } 8 \text{ mois et } 17 \text{ jours}$

Au 1er janvier 2017, cet agent ne comptabilisera que **5 ans 8 mois 17 jours de services effectifs**.

2.2 Fin des règles de proportionnalité pour la catégorie B en 2026 **Nouveauté!**

Les règles de proportionnalité entre les avancements au choix et sur examen dans le NES (nouvel espace statutaire) de la catégorie B avaient été instaurées par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010. Les nouvelles dispositions du décret n°2025-1098 du 19/11/2025 supprime d'une part, la règle de proportionnalité entre les deux voies (au choix et par examen professionnel) et d'autre part, la dérogation qui étaient applicables aux avancements de grade des fonctionnaires de catégorie B relevant du nouvel espace statutaire (N.E.S.).

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade demeure néanmoins limité en fonction du **taux de promotion** (ou ratio) fixé par l'assemblée délibérante, avis préalable du CST obligatoire (L. 522-27 du code général de la fonction publique).

Exception : pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (pas de ratio) et pour les cas particuliers des attachés hors classe et ingénieurs hors classe pour lesquels le statut particulier le prévoit (10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ces cadres d'emplois).

Les conditions statutaires des avancements de grade

2.3 L'avancement de grade pour l'agent intercommunal

Un agent intercommunal est un agent recruté sur le même emploi, à temps non complet, et sur le même grade dans plusieurs collectivités ou établissements.

Exemple:

Un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 5ème échelon, qui exerce des fonctions de secrétaire de mairie dans une collectivité A à 20/35ème, et dans une collectivité B à 15/35ème.

L'agent intercommunal bénéficie du principe de la carrière unique (grade, échelon et ancienneté identique).

L'inscription d'un agent intercommunal dans le tableau annuel de proposition d'avancement de grade doit être **obligatoirement précédée d'une consultation préalable entre les collectivités concernées**, et respecter les dispositions de l'article 14 du décret 91-928 du 20 mars 1991, al.1 :

« Les décisions relatives à ... l'inscription sur un tableau d'avancement, l'avancement de grade, d'un fonctionnaire territorial qui occupe le même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités ou établissements, sont prises, après avis ou sur propositions des autres autorités territoriales concernées, par l'autorité de la collectivité ou de l'établissement auquel le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité et, en cas de durée égale de son travail dans plusieurs collectivités ou établissements, par l'autorité territoriale qui l'a recruté en premier.

Une collectivité ne peut inscrire un agent intercommunal que si (article 14 du décret 91-928 du 20 mars 1991, al.2) :

- Elle détient l'accord de l'autre collectivité (ou des autres collectivités)
- **En cas de désaccord:**
 - des deux tiers au moins des autorités concernées, représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent ;
 - OU
 - la moitié au moins des autorités concernées représentant plus des deux tiers de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent.



SUR AGIRHE : En cas d'accord
Les collectivités concernées doivent établir simultanément un tableau d'avancement de grade, fixer une date de nomination commune en prenant en considération les délais pour transformer le poste et prendre un arrêté de nomination par voie d'avancement de grade.

Exemple:

Un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 5ème échelon, qui exerce des fonctions de secrétaire de mairie dans une collectivité A à 20/35ème, et dans une collectivité B à 15/35ème.

La collectivité A ne peut pas inscrire l'agent sur un tableau d'avancement sans l'accord de la Collectivité B

La collectivité B ne peut pas inscrire l'agent sur un tableau d'avancement sans l'accord de la Collectivité A

En effet, aucune des deux collectivités ne représente plus de deux tiers (soit > 23,33/35ème) de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent

Les conditions statutaires des avancements de grade

CONDITIONS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES Catégorie A

Seuil : Commune ou établissement + de 10 000 hab.

ATTACHÉ HORS CLASSE

Quota de 10% : Le nombre d'attachés hors classe ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité

Voie d'accès principale

- Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché principal ou le 3^{ème} échelon du grade de directeur **ET**
- Avoir accompli, en qualité d'attaché principal (ou directeur) ou titulaire d'un grade d'avancement dans un corps ou cadre d'emplois comparable :
 - 6 ans de services en position de détachement dans 1 ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'IB terminal est au moins = à 985 **OU**
 - 8 ans de services en position de détachement dans 1 ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'IB terminal est au moins = à 966 **OU**
 - 8 ans de services dans un cadre d'emplois de **CAT A** avec des fonctions et un niveau de responsabilité spécifiques (1) (pièces à fournir: **fiches de poste, organigrammes, attestation de l'employeur**) :

(1) L'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un degré élevé de responsabilité :

- Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur au DGS 10 000/40 000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés
- Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur DGS/DGA/DST 40 000/150 000 habitants et les établissements publics locaux assimilés...
- Du niveau hiérarchique au plus inférieur de 2 niveaux DGS/DGA/DST 150 000 habitants et plus...

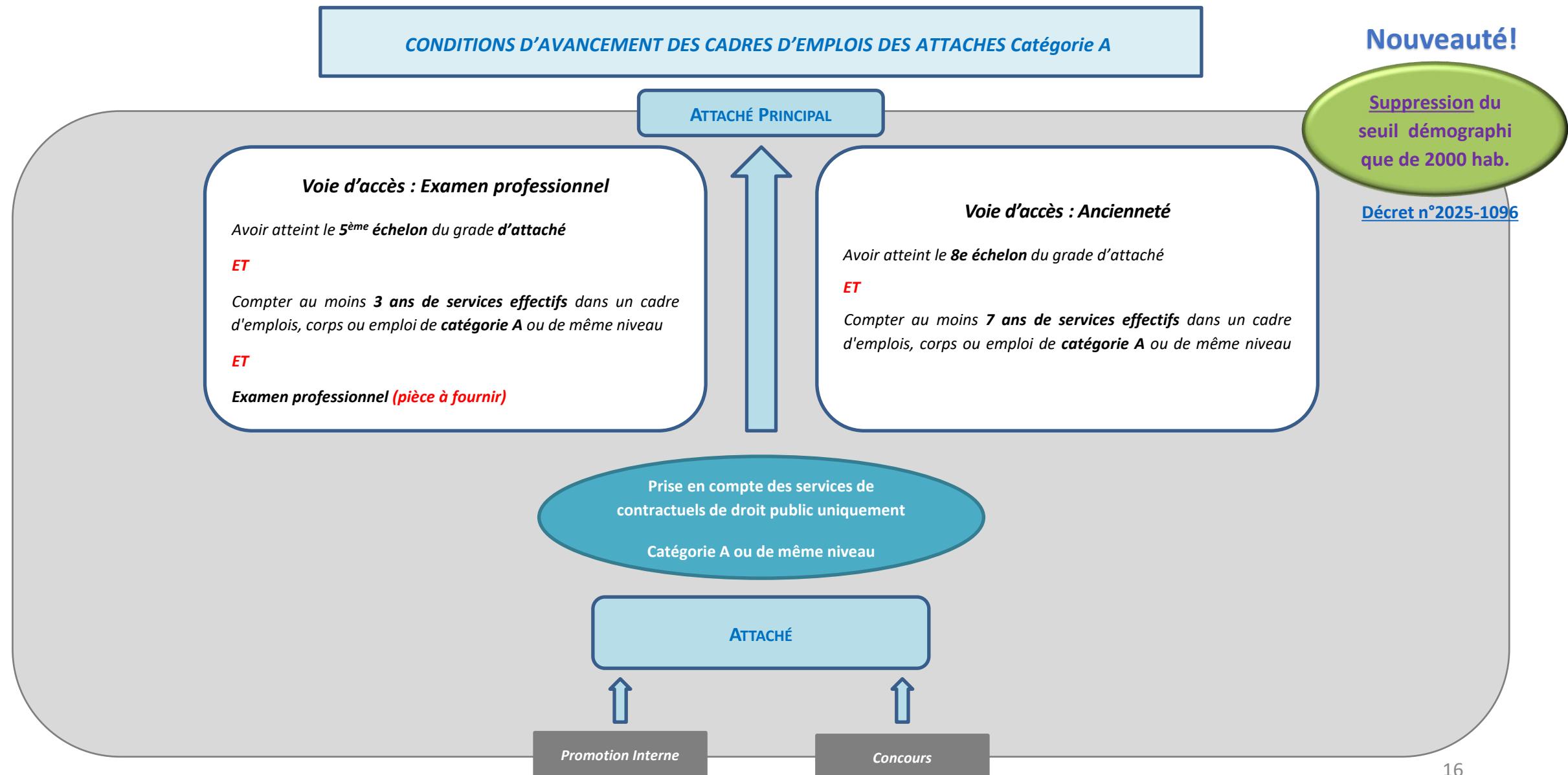
ATTACHÉ PRINCIPAL

DIRECTEUR (En voie d'extinction)



Pas de prise en compte des services de contractuels public ou privé

Les conditions statutaires des avancements de grade



Les conditions statutaires des avancements de grade

CONDITIONS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS Catégorie A

Seuil : Commune ou établissement + de 10 000 hab.

INGÉNIEUR HORS CLASSE

Voie d'accès principale

- 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal **ET**
- Avoir accompli, en qualité d'ingénieur principal ou titulaire d'un grade d'avancement dans un corps ou cadre d'emplois comparable :

- 6 ans de services en position de détachement dans 1 ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'IB terminal est au moins = à 985

- 8 ans de services en position de détachement dans 1 ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'IB terminal est au moins = à 966

- 8 ans de services dans un cadre d'emplois technique de **CAT A** avec des fonctions et un niveau de responsabilité spécifiques (1) (pièces à fournir : fiches de poste, organigrammes, attestation de l'employeur) :

(1) L'exercice dans un cadre d'emplois technique de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un degré élevé de responsabilité

- Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur au DGS 10 000/40 000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés
- Du niveau hiérarchique immédiatement inférieur DGA/DST 40 000/150 000 habitants et les établissements publics locaux assimilés...
- Du niveau hiérarchique au plus inférieur de 2 niveaux DGA/DST 150 000 habitants et plus...

INGÉNIEUR PRINCIPAL

Quota de 10% : Le nombre d'ingénieurs hors classe ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité

Voie d'accès exceptionnelle

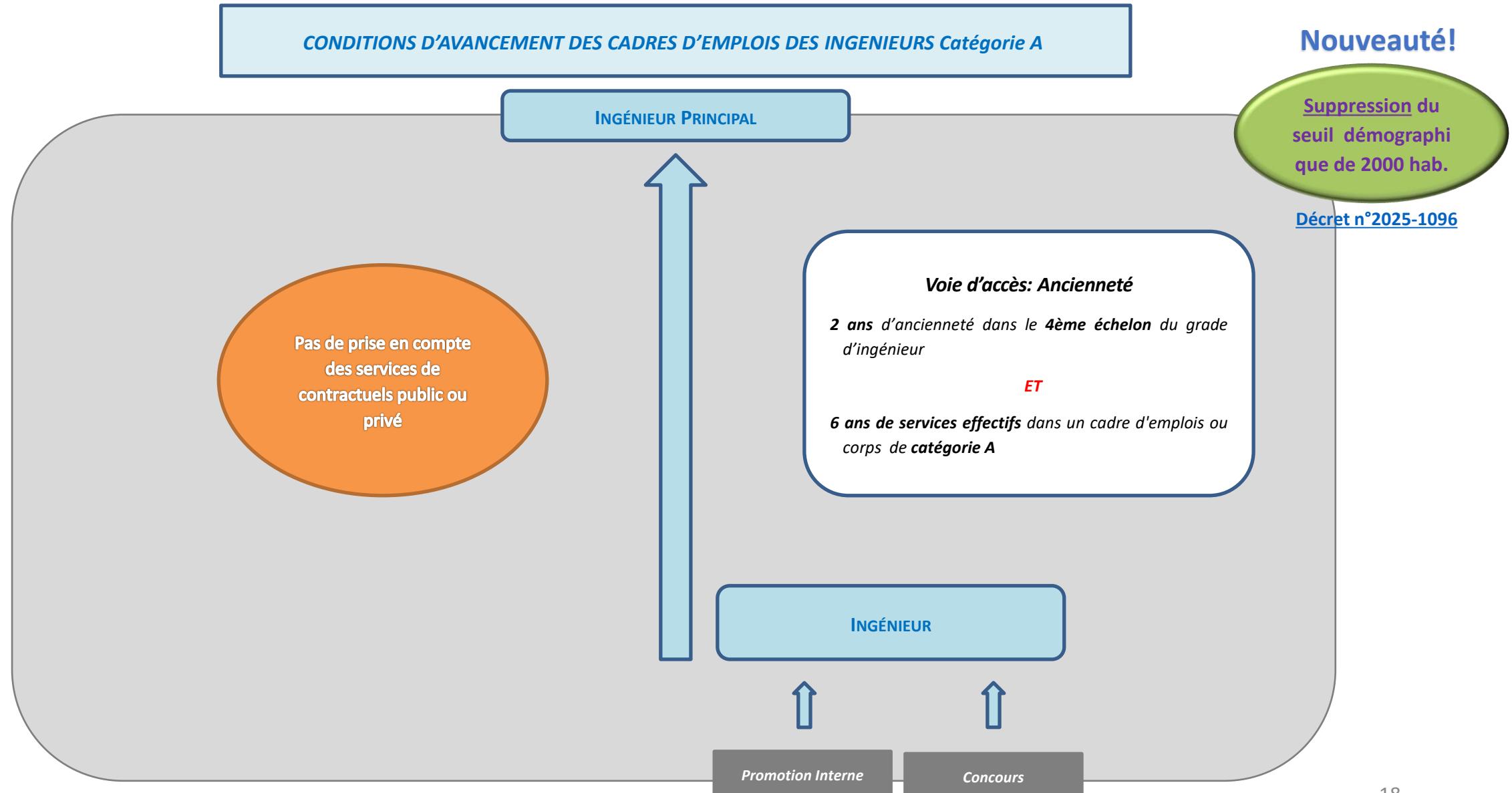
Avoir atteint le 9^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal **ET**

Faire preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle **ET**

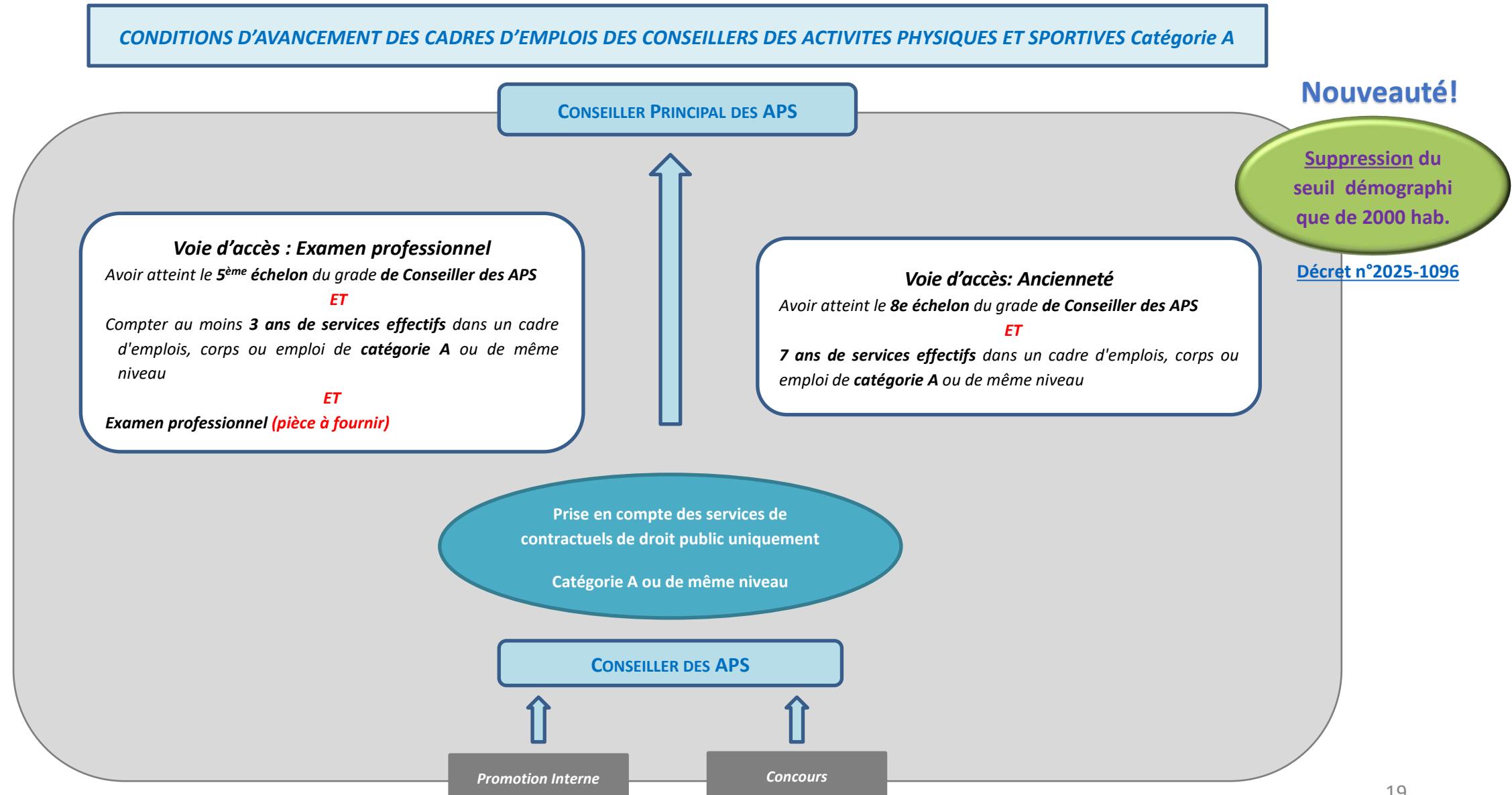
Quota de 4 nominations préalables par la voie principale

Pas de prise en compte des services de contractuels public ou privé

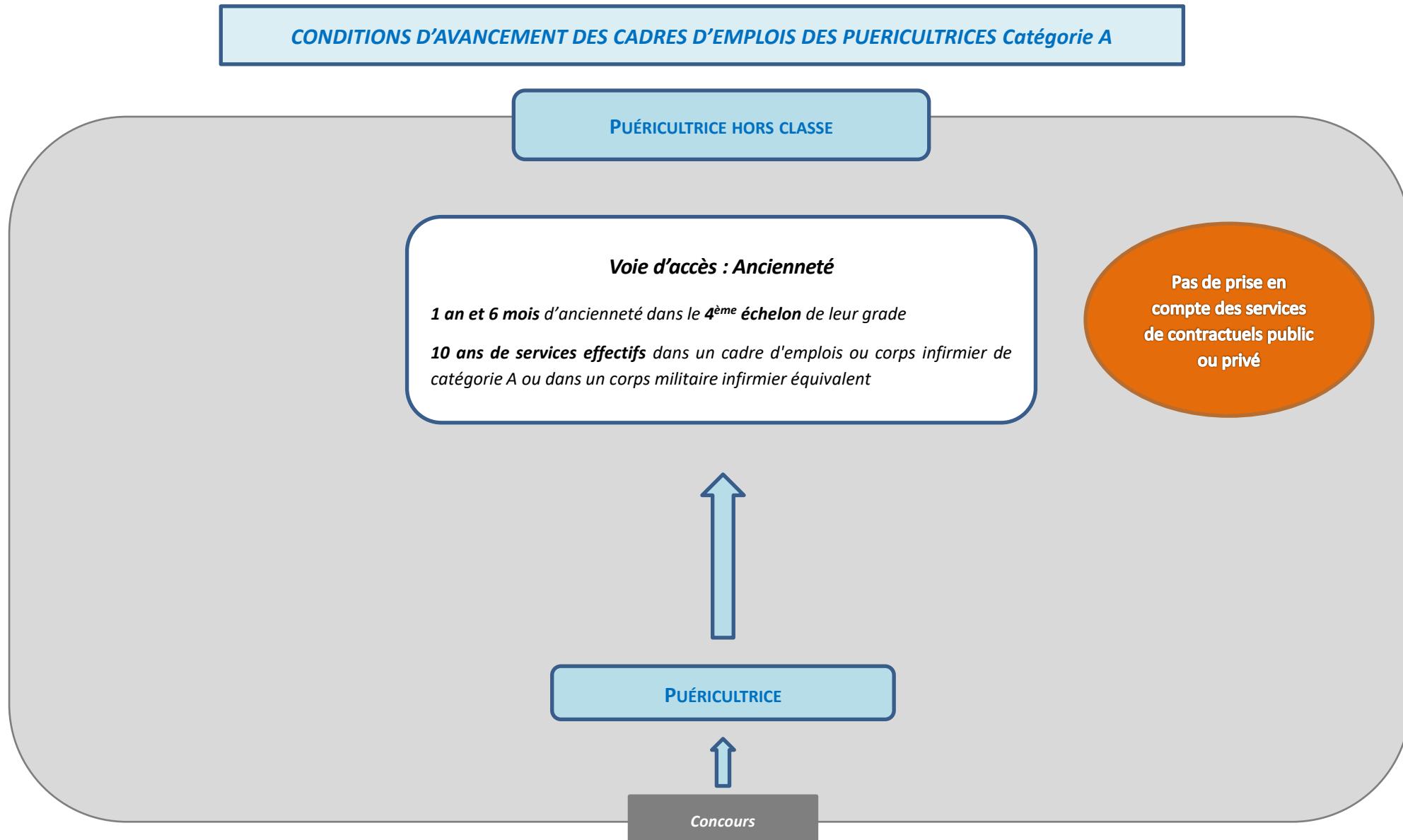
Les conditions statutaires des avancements de grade



Les conditions statutaires des avancements de grade



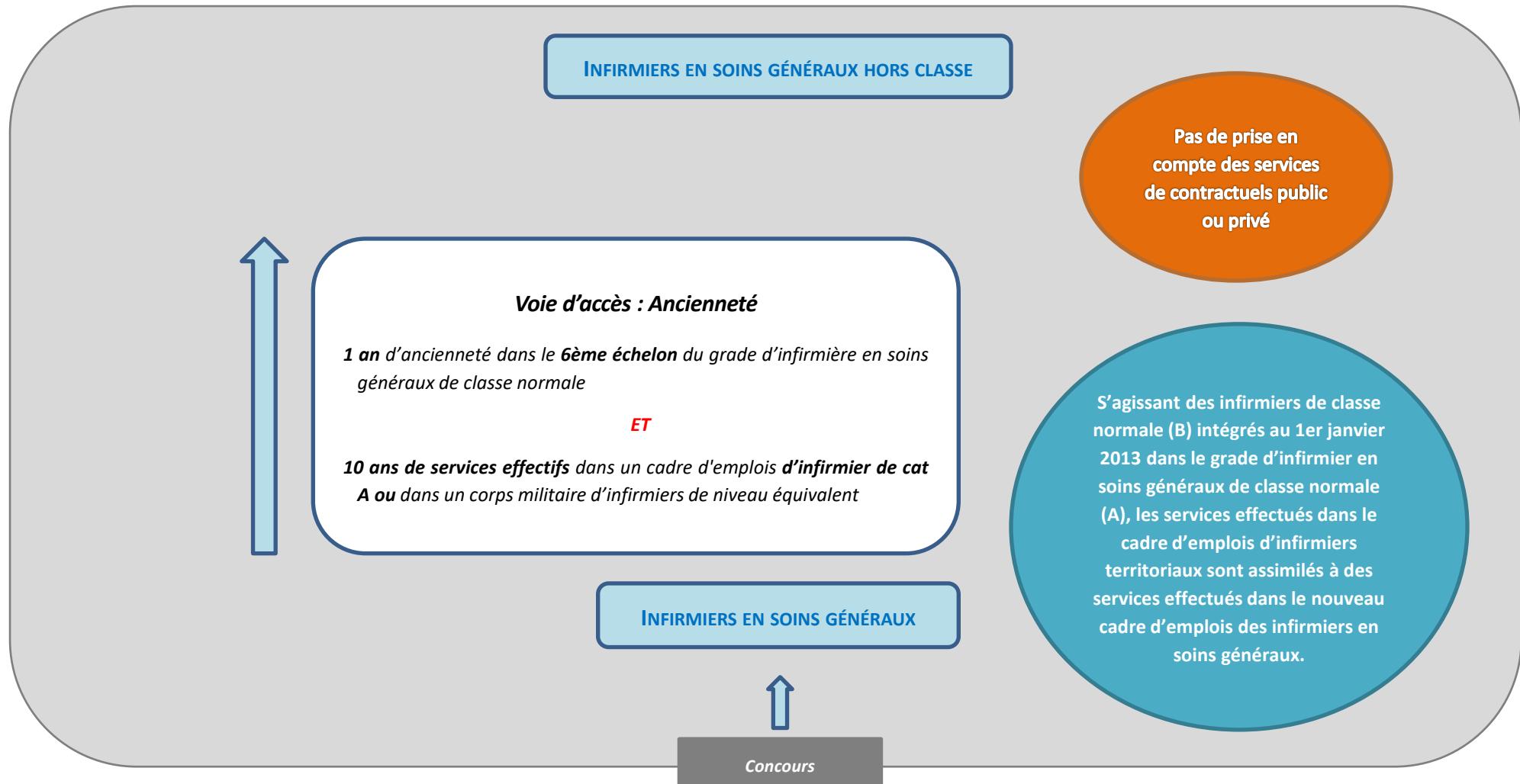
Les conditions statutaires des avancements de grade



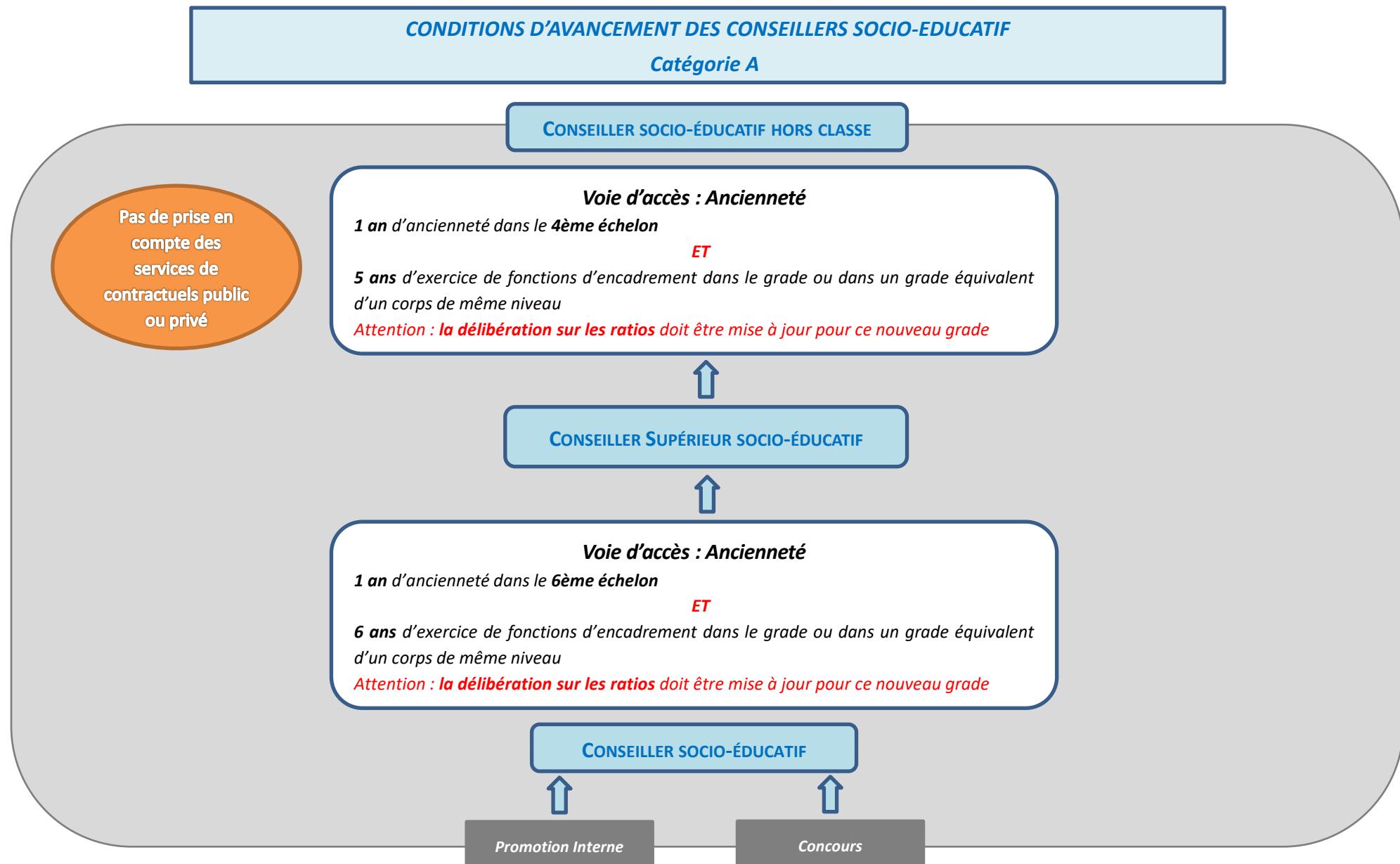
Les conditions statutaires des avancements de grade

CONDITIONS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX

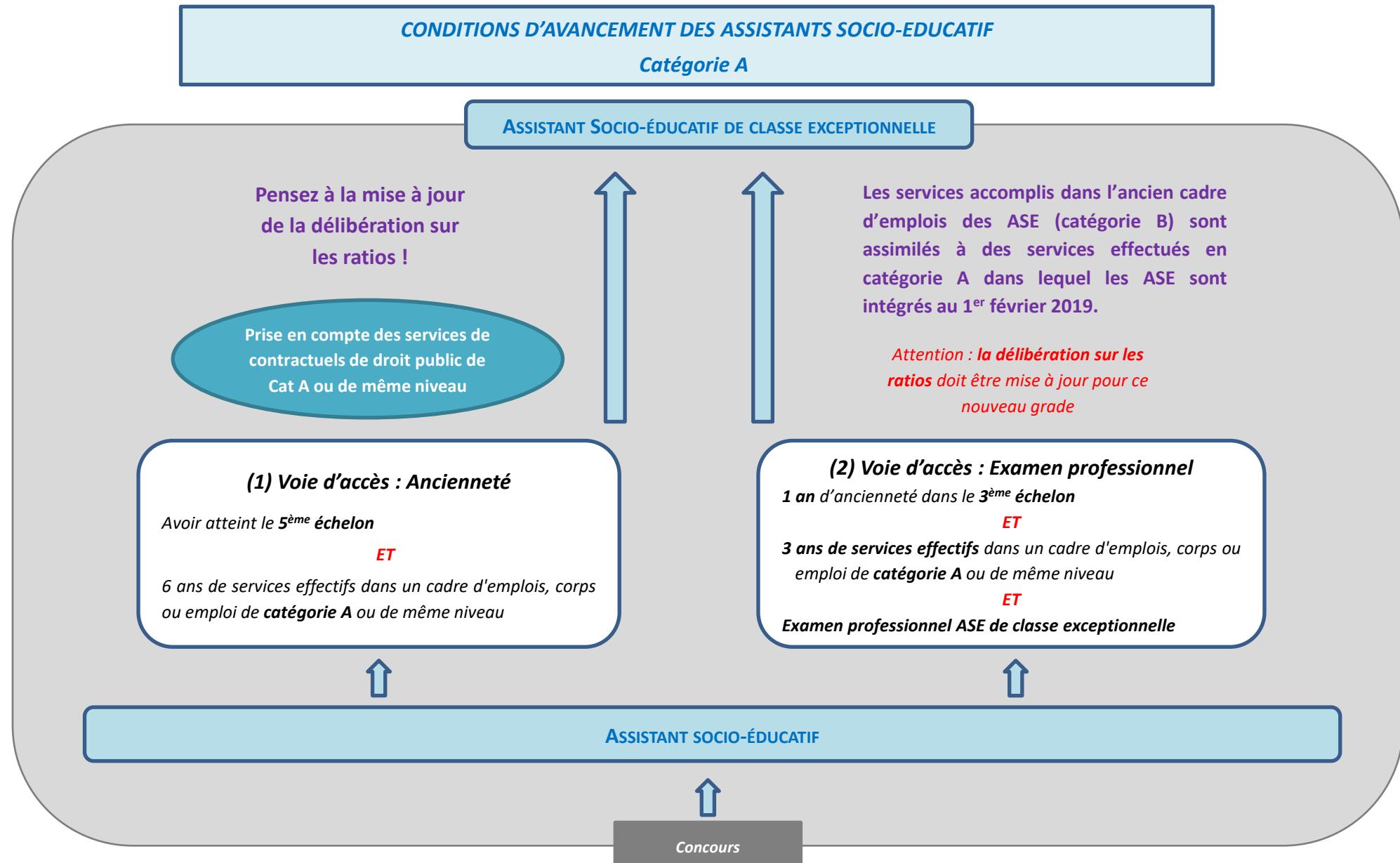
Catégorie A



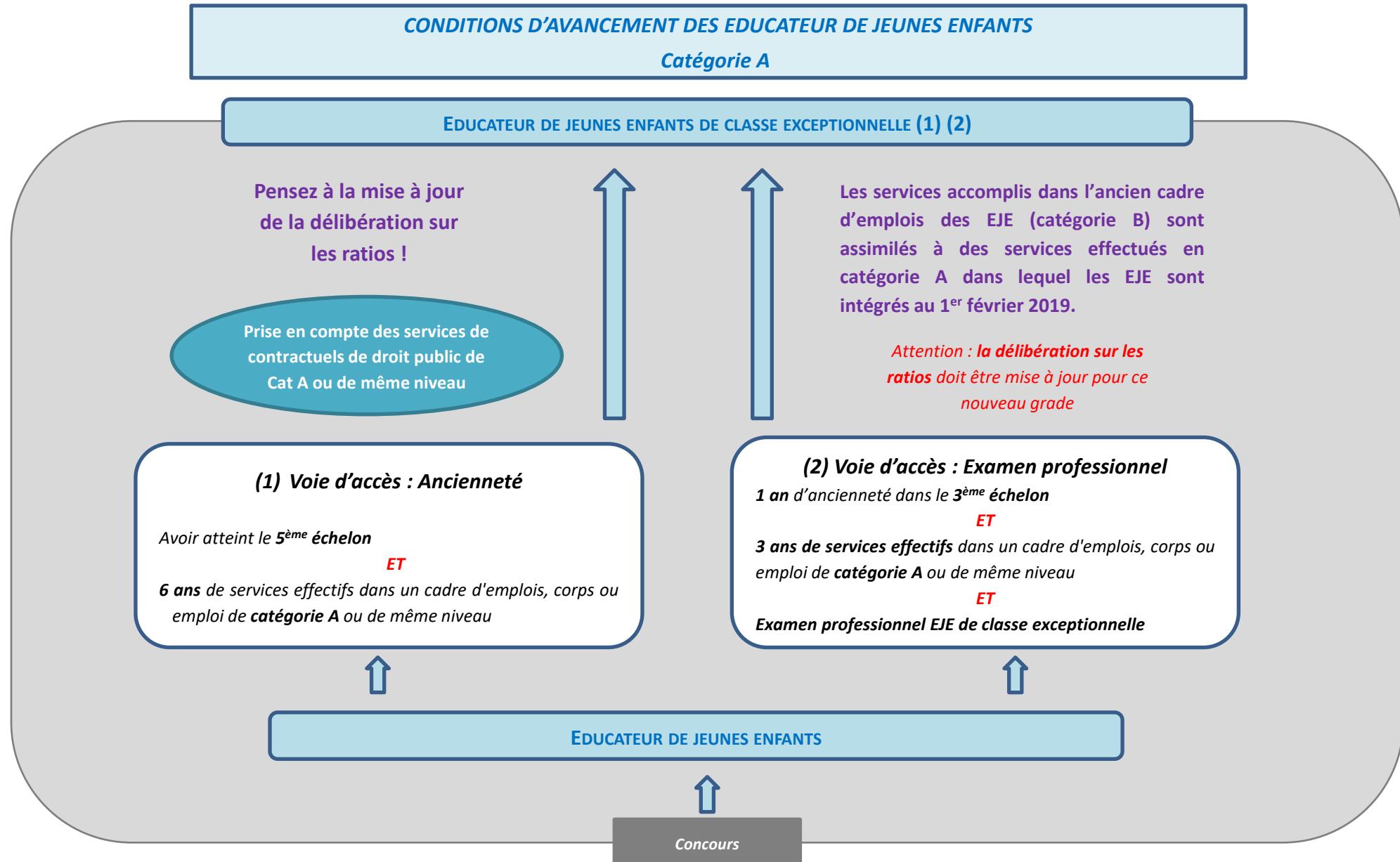
Les conditions statutaires des avancements de grade



Les conditions statutaires des avancements de grade



Les conditions statutaires des avancements de grade



Les conditions statutaires des avancements de grade

CONDITIONS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE B RELEVANT DU NES (Nouvel Espace Statutaire)

3ème GRADE (Rédacteur principal de 1ère classe, technicien principal de 1ère classe, animateur principal de 1ère classe, chef de service de police municipale principal de 1ère classe, assistant de conservation principal de 1ère classe...)

Voie d'accès (seuil): Examen professionnel

- 1 an dans le 6ème échelon du 2ème grade **ET**
- 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau **ET**
- Examen professionnel (pièce à fournir) **ET**

Voie d'accès (seuil): Ancienneté

- 1 an dans le 7ème échelon du 2ème grade **ET**
- 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau **ET**

2ème GRADE (Rédacteur principal de 2ème classe, technicien principal de 2ème classe, animateur principal de 2ème classe, chef de service de police municipale principal de 2ème classe, assistant de conservation principal de 2ème classe....)

Voie d'accès (seuil): Examen professionnel

- Avoir atteint le 6ème échelon du 1er grade **ET**
- 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau **ET**
- Examen professionnel (pièce à fournir) **ET**

Voie d'accès (seuil): Ancienneté

- 1 an dans le 8ème échelon du 1er grade **ET**
- 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau **ET**

Prise en compte des services de contractuels de droit public de Cat. B ou de même niveau

1er GRADE (Rédacteur, technicien, animateur, chef de service de police municipale, assistant de conservation...)

Les conditions statutaires des avancements de grade

Précisions sur le dispositif dérogatoire:
Décret 2023-927 du 7 octobre 2023

Si l'agent n'est pas promouvable selon les conditions d'avancement de grade en vigueur exposées p.28, il est réputé réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle il les aurait réunies en application des conditions d'avancement **en vigueur au 31 aout 2022**.

Il convient alors de vérifier si, en déroulant fictivement la situation de l'agent telle qu'elle aurait été **sans les effets du reclassement au 01/09/2022**, l'agent disposerait de l'ancienneté nécessaire (conditions exposées sur cette p.28) pour être porté sur le tableau d'avancement dans le cadre du dispositif dérogatoire.

EXEMPLE:

Mme X, actuellement rédacteur ple 2^{ème} cl, 5^{ème} éch depuis le 26/03/2024, **n'est pas promouvable** selon les conditions d'avancement de grade par la voie de l'ancienneté exposées p.28.

Vérification pour la mesure dérogatoire:

Au 31/08/2022, avant le reclassement du 01/09/2022, Mme X était Rédacteur ple 2^{ème} cl, 5^{ème} échelon depuis le 26/03/2022.

En déroulant fictivement sa carrière avec la grille indiciaire en vigueur au 31/08/2022, l'agent serait donc, en 2025, rédacteur ple 2^{ème} cl, 6^{ème} échelon depuis le 26/03/2024,

L'agent aura **1 an dans le 6ème échelon** et sera promouvable par dérogation à compter du 26/03/2025.

CONDITIONS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE B RELEVANT DU NES (Nouvel Espace Statutaire) – MESURES DÉROGATOIRES A COMPTER DU 09/10/2023

3ème GRADE (Rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, animateur principal de 1^{ère} classe, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe...)

Conditions dérogatoires applicables à compter du 09/10/2023

Voie d'accès (seuil): Examen professionnel

- **1 an dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade ET**
- **3 ans de services effectifs** dans un cadre d'emploi, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau ET
- **Examen professionnel (pièce à fournir) ET**

Conditions dérogatoires applicables à compter du 09/10/2023

Voie d'accès (seuil): Ancienneté

- **1 an dans le 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade ET**
- **5 ans de services effectifs** dans un cadre d'emploi, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau ET

2ème GRADE (Rédacteur principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 2^{ème} classe, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe....)

Conditions dérogatoires applicables à compter du 09/10/2023

Voie d'accès (seuil): Examen professionnel

- **Avoir atteint le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade ET**
- **3 ans de services effectifs** dans un cadre d'emploi, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau ET
- **Examen professionnel (pièce à fournir) ET**

Conditions dérogatoires applicables à compter du 09/10/2023

Voie d'accès (seuil): Ancienneté

- **1 an dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade ET**
- **5 ans de services effectifs** dans un cadre d'emploi, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau ET

Prise en compte des services de contractuels de droit public de Cat. B ou de même niveau

1er GRADE (Rédacteur, technicien, animateur, chef de service de police municipale, assistant de conservation...)

Promotion Interne

Concours

Les conditions statutaires des avancements de grade

CONDITIONS D'AVANCEMENT DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE



Voie d'accès : Ancienneté

- Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, 1 an dans le 4^{ème} échelon de la classe normale **ET**
- 5 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.



AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE

S'agissant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins intégrés au 1er janvier 2022 en catégorie B, les services effectués dans leur cadre d'emplois d'origine sont assimilés, pour l'avancement à la classe supérieure, à des services effectués dans le nouveau cadre d'emplois (catégorie B).

CONDITIONS D'AVANCEMENT DES AIDES-SOIGNANTS DE CLASSE SUPÉRIEURE

AIDES-SOIGNANTS DE CLASSE SUPÉRIEURE



Voie d'accès : Ancienneté

- Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, 1 an dans le 4^{ème} échelon de la classe normale **ET**
- 5 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.



AIDES-SOIGNANTS DE CLASSE NORMALE

CONDITIONS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C

C3

(Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, ATSEM principal de 1^{ère} classe)

Pas de prise en compte des services de contractuels public ou privé



Voie d'accès : Ancienneté

Avoir atteint le 6^{ème} échelon

ET

5 ans de services effectifs dans un grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre ou cadre d'emploi relevant de l'échelle C2 ou équivalent



Pour rappel : Ancien intitulé	Anciennes échelles	Nouvel intitulé	Grille indiciaire
Adjoint 2 ^{ème} classe	E3	Adjoint	C1
Adjoint 1 ^{ère} classe	E4		
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	E5		C2
Adjoint principal 1 ^{ère} classe	E6	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	C3

C2

(Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ème classe, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, ATSEM principal de 2^{ème} classe....)

Voie d'accès : Ancienneté

- 1 an dans le 6^{ème} échelon (= avoir atteint le 7^{ème} échelon) **ET**
- 8 ans de services effectifs dans un grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre ou cadre d'emploi relevant de l'échelle C1 ou équivalent



Voie d'accès : Examen professionnel

- Avoir atteint le 4^{ème} échelon **ET**
- 3 ans de services effectifs de services effectifs dans un grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre ou cadre d'emploi relevant de l'échelle C1 ou équivalent **ET**

Examen professionnel (*pièce à fournir*)

C1

(Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation principal, Adjoint du patrimoine,)

**CONDITIONS D'AVANCEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
ET DES GARDES CHAMPETRES**
Echelle spécifique

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

GARDE CHAMPÊTRE CHEF
PRINCIPAL



Voie d'accès : Ancienneté

Avoir atteint le **6ème échelon** **ET**

4 ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police Municipale / garde champêtre chef ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

ET

Avoir suivi la formation continue obligatoire FCO organisée par le CNFPT*
(uniquement pour les agents du cadre d'emploi des policiers municipaux)

GARDIEN BRIGADIER (C2)



Concours

GARDE CHAMPÊTRE CHEF (C2)



Concours

Pas de prise en compte des services de contractuels public ou privé

Agent de Maitrise Principal



Voie d'accès : Ancienneté

1 an dans le 4^e échelon **ET**

4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise

Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 4 et 5 de rémunération avant le 01/01/2017 sont assimilés à des services effectifs dans un grade situé en échelle C2.

Agent de Maitrise



Concours

Promotion Interne

*FCO: avoir effectué 10 jours minimum de formation explicitement mentionnés « formation continue obligatoire » par le CNFPT par période de 5 ans ou détenir une dispense de tout ou partie de ces obligations.

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3) La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.1 Informations importantes avant de procéder à la saisie des avancements de grade dans AGIRHE

ATTENTION !!! PROBLEMATIQUE DE CALCUL RENCONTREE DANS LE LOGICIEL AGIRHE	
Carrière non à jour dans AGIRHE	A vérifier : possibilité d'erreur (dernier avancement d'échelon en rouge dans AGIRHE ...)
Temps Non Complet	A vérifier : possibilité d'erreur (agent pris en compte ou non)
Congé Parental	A vérifier : possibilité d'erreur (agent pris en compte ou non)
Disponibilité	A vérifier : possibilité d'erreur (agent pris en compte ou non)
Agent en détachement	A vérifier : possibilité d'erreur (agent non pris en compte si la carrière dans la FPE ou FPH... n'est pas intégrée dans AGIRHE)
Règle de quotas et des fonctions pour les attachés hors classe et Ingénieurs hors classe	Non calculée par le logiciel/ Pb d'affichage des tableaux
Strate démographique	Non calculée par le logiciel

Le menu se situe dans l'arborescence « L.D.gestion ». Il permet de gérer les avancements de grade.

Petit rappel : Un seul tableau annuel peut être établi par cadre d'emplois : tous les agents pour lesquels la collectivité souhaite une promotion en 2026 doivent figurer sur ce document, avec la date d'effet envisagée pour la promotion.

Le tableau est un tableau annuel, vous ne pouvez pas générer un tableau d'avancement de grade pour un même grade plusieurs fois dans l'année.

Astuce ! : Il faut vérifier que les carrières des agents soient à jour. (Onglet « déroulement de carrière ») sur AGIRHE. Tous les arrêtés de carrière doivent être en noir dans AGIRHE (avancement d'échelon, de grade, reclassement...) Dans le cas contraire, nous vous invitons à prendre attache de votre référente carrières.

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.2 Lancement du calcul global des avancements de grade

Il faut cliquer sur l'onglet L.D.gestion (1), puis avancement de grade (2) puis Calcul des avancements de grade (3)



La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Il faut compléter l'année « 2026 » (4), puis cliquer sur calculer (5).



Agirhe RH - Espace collectivité - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE
MAIRIE DE TEST74

Dernière connexion le 15/12/2020 à 09:18 [Se déconnecter](#)

CDG 74
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Agent Collectivité L. D. Gestion Instances Statistiques Documents Paramètres Liens

Calcul des avancements de grade

Cadre d'emploi: Tous les cadres d'emplois

Année: 2021 (4)

Collectivité: MAIRIE DE TEST74

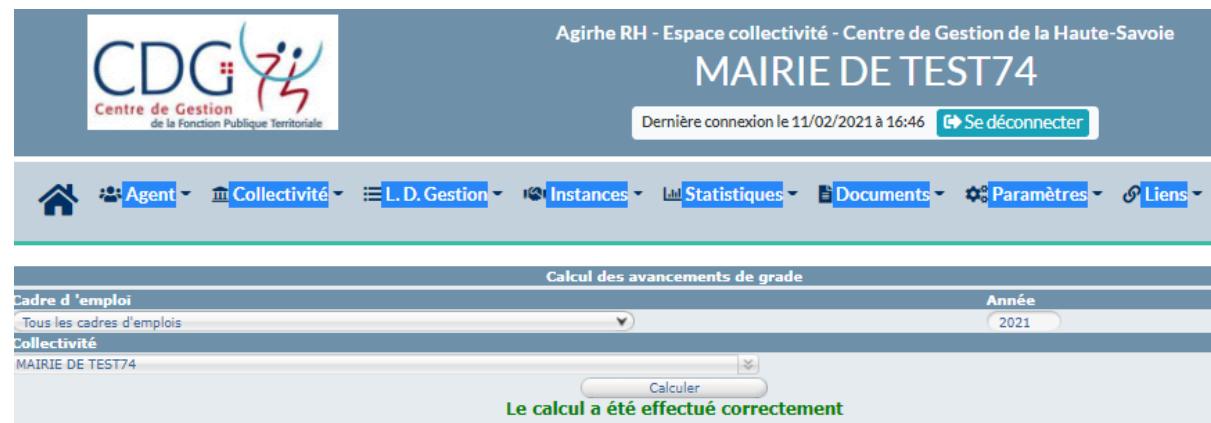
Calculer (5)



ASTUCE !

Pour information, chaque année, à partir du 1er novembre de l'année N-1, possibilité de lancer le calcul des avancements de grade.

Pour que le calcul soit juste, les carrières de vos agents doivent être à jour dans AGIRHE



Agirhe RH - Espace collectivité - Centre de Gestion de la Haute-Savoie
MAIRIE DE TEST74

Dernière connexion le 11/02/2021 à 16:46 [Se déconnecter](#)

CDG 74
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Agent Collectivité L. D. Gestion Instances Statistiques Documents Paramètres Liens

Calcul des avancements de grade

Cadre d'emploi: Tous les cadres d'emplois

Année: 2021

Collectivité: MAIRIE DE TEST74

Calculer

Le calcul a été effectué correctement

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.3 Détermination des avancements de grade possibles

Il faut cliquer sur l'onglet L.D.gestion (1), puis avancement de grade (2), puis Avancements de grade possibles (3)



La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Il faut compléter l'année « 2026 » (4), l'ensemble des avancements pour tous les grades apparaissent.

Ou possibilité pour les collectivités dont les effectifs sont importants d'éditer par cadres d'emplois en sélectionnant le cadre d'emploi. (5)

Puis cliquer sur le bouton imprimer tous les cadres d'emploi ou bouton imprimer selon le choix effectué (6)

Agirhe RH - Espace collectivité - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE
MAIRIE DE TEST74

Dernière connexion le 15/12/2020 à 13:49 [Se déconnecter](#)

CDG 74
Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Année : 2021 (4) ←
Cadre d'emploi : (5) ←

Imprimer [Imprimer tous les cadres d'emploi](#) Exporter

Agent	Grade (3)	Grade d'avancement possible	Date d'avancement possible
AZERTY QSDF	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	01/01/2021
BELLE Fleur	DGS 2 000 à 10 000 habitants		
DIDIER PATRICK	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	01/01/2021
DUBOIS Annie	rédacteur		
DUPONT Jonas	chef de police municipale (Cat C)		

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Liste des avancements de grades possibles							
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX							
AGENT	GRADE / ECHELON			Date possible	Niveau	Examen pro.	Observations
	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade possible	Date nomination dans l'échelon et ancienneté				
AZERTY QSDF	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Echelon : 09 depuis le : 10/05/2020 sans reliquat d'ancienneté	01/01/2021			
DIDIER PATRICK	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Echelon : 08 depuis le : 01/09/2020 sans reliquat d'ancienneté	01/01/2021			
ESRYE SYTSY	adjoint administratif territorial de 1ère classe	.	Echelon : depuis le : sans reliquat d'ancienneté				
PERLIN Pinpin	adjoint administratif territorial de 2ème classe	.	Echelon : 03 depuis le : 01/08/2014 avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans				
SUPERPI Victoire	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	.	Echelon : 07 depuis le : 01/01/2019 sans reliquat d'ancienneté				



Voici le fichier généré. **Il vous appartient de procéder à la vérification des avancements de grade possibles** grâce à la note disponible sur le site internet du CDG 74 dans l'onglet :

- [boîte à outils](#),
- [gestion du personnel](#),
- [déroulement de carrière](#),
- [promotion interne et avancement de grade](#)
- note d'information – génération des tableaux des avancements de grade (année 2026).

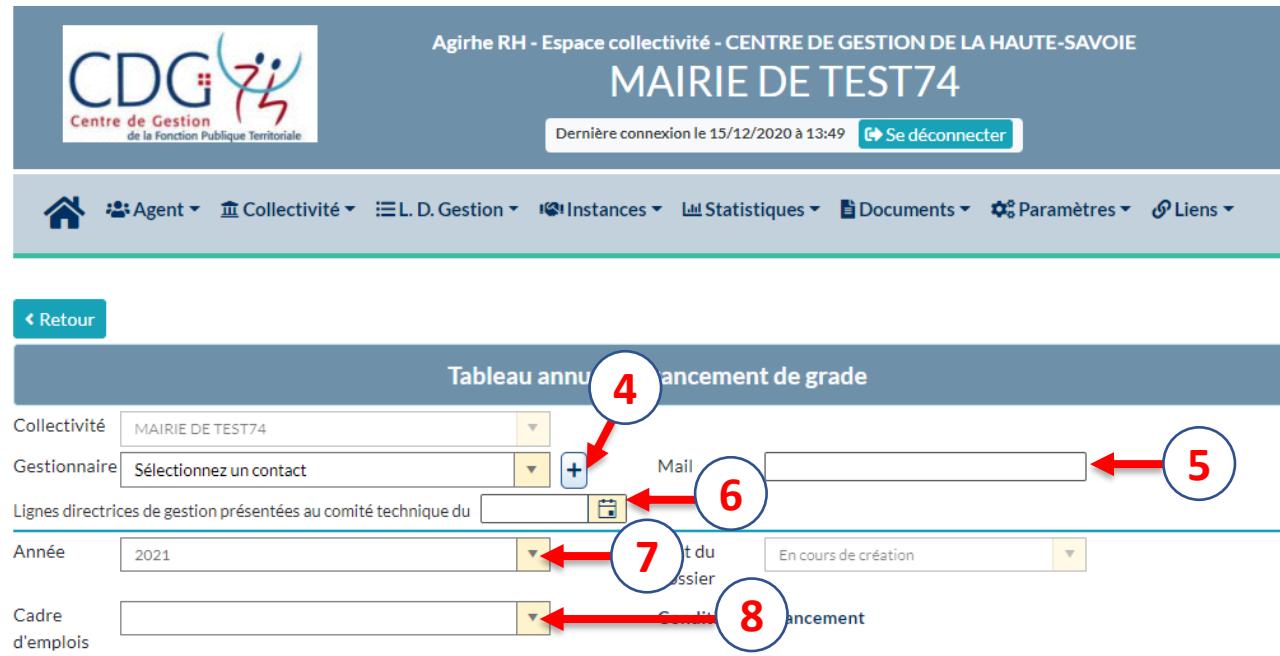
La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.4 Génération du tableau de Propositions des Avancements de Grade

Il faut cliquer sur l'onglet L.D.gestion (1), puis avancement de grade (2), puis Nouveau tableau annuel (3)



La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG



Agirhe RH - Espace collectivité - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE
MAIRIE DE TEST74
Dernière connexion le 15/12/2020 à 13:49 [Se déconnecter](#)

CDG 74
Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Agent Collectivité L. D. Gestion Instances Statistiques Documents Paramètres Liens

Retour

Tableau annuel d'avancement de grade

Collectivité MAIRIE DE TEST74

Gestionnaire Sélectionnez un contact [+](#) Mail [5](#)

Lignes directrices de gestion présentées au comité technique du [6](#)

Année 2021 [7](#) Etat du dossier En cours de création

Cadre d'emplois [8](#) Cadre d'emploi

Il faut compléter le gestionnaire RH dans votre collectivité en charge du dossier (4 et 5). Possibilité de rajouter une personne en cliquant sur [+](#) (voir ci-dessous).



Tableau annuel d'avancement de grade

Ajout d'un contact

Agent :
Nom :
Prénom :
Service :
Fonction : Sélectionnez une fonction
Téléphone :
E-mail :

Valider Fermer

Puis compléter la date du CT où les lignes directrices de gestion ont été présentées. (Procédure obligatoire avant de prendre le tableau annuel des avancements de grade) (6). Il faut compléter l'année (7) puis le cadre d'emplois (8).

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG



Un agent n'est pas présent sur la liste des avancements de grade possibles ?

Soit votre agent n'est pas à jour sur AGIRHE, soit il n'est pas reconnu comme étant promouvable.

Vous avez tout de même la possibilité de le rajouter manuellement dans votre tableau d'avancement en cochant :

- Tous les agents du cadre d'emploi (9)

(les agents remplissant les conditions au titre de l'examen prof ou les agents arrivant par mutation ou détachement apparaîtront)

Puis saisir le type de d'avancement (examen professionnel ou ancienneté) (10) la « date prévue » de nomination de l'agent (11) et « l'ordre » de priorité (12). (Si vous avez 3 agents à nommer : n°1, n°2, n°3)

Ces saisies sont obligatoires.

Tableau annuel d'avancement de grade

Ajout d'un contact

Agent	Nom	Prénom	Service	Fonction	Téléphone	E-mail
				Sélectionnez une fonction		

Année 2021 **Etat du dossier** En cours de création **Condition d'avancement** 9

Cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux **Tous les agents** adjoints administratifs territoriaux

Agent Grade Actuel Grade d'avancement possible Grade d'avancement proposé Critères Type Date possible Date prévue Ordre

AZERTY QSDF adjoint administratif territorial adjoint administratif territorial principal de 2ème classe adjoint administratif t... Ancienneté 01/01/2021 01/02/2021 1

DIDIER PATRICK adjoint administratif adjoint administratif territorial principal - Ancienneté 01/01/2021

Conditions d'avancement

- Les capacités financières de la collectivité le permettent
- Respect des taux de promotion d'avancement de grade tels que fixés par délibération
- Les conditions statutaires remplies
- Les capacités financières de la collectivité le permettent
- Respect des taux de promotion

Types d'avancement

- Ancienneté
- Exam. pro.

Ordre de priorité 12

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif territorial de 1ère classe	0	0	0	1	1	0
adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0	0	0	1	0	1
adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	0	2	1	0	1

Enregistrer la saisie de ce cadre d'emploi 13

Puis enregistrer les saisies (13)

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif territorial de 1ère classe	0	0	0	1	1	0
adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0	0	0	1	0	1
adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	0	2	1	0	1

Enregistrer la saisie de ce cadre d'emploi

Enregistrement réussi - Vous pouvez saisir un autre cadre d'emploi ou valider le tableau final ✓

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Possibilité n°1 :

Continuer et de passer à la saisie d'un autre cadre d'emploi (13, 14, 15, 16)

Année 2021 En cours de création

Cadre d'emploi chefs de service de police municipale

Conditions d'avancement

Tous les agents du cadre d'emploi

Agent	Grade Actuel	Grade d'avancement possible	Grade d'avancement proposé	Critères	Type	Date	Date prévue	Ordre
ESSAI PI Esmeralda	chef de service police municipale	chef de service de police municipale principal de 2ème classe	-	<input type="checkbox"/> Les capacités financières de la collectivité le permettent <input type="checkbox"/> Respect des taux de promotion d'avancement de grade tels que fixés par délibération <input checked="" type="radio"/> Ancienneté <input type="radio"/> Exam. pro.	Ancienneté	01/01/2021		

Possibilité n°2 :

Procéder à l'enregistrement et visualiser le tableau des propositions. (17)

Vous imprimez ensuite le document pour le faire signer à l'autorité territoriale (18).

de grade tels que fixés par délibération
Les conditions statutaires remplies
Les capacités financières de la collectivité le permettent
Respect des taux de promotion d'avancement de grade tels que fixés par délibération
Les conditions statutaires remplies

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnées	Sélectionnées Femmes	Sélectionnées Hommes
rédacteurs territoriaux	rédacteur	0	0	0	1	0	1
rédacteurs territoriaux	rédacteur principal de 2ème classe	2	2	2	2	2	0

Enregistrement réussi - Vous pouvez saisir un autre cadre d'emploi ou valider le tableau final

Enregistrer et visualiser le tableau des propositions

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

MAIRIE DE TEST74																																	
PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE																																	
ANNEE DE TRAITEMENT 2021																																	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux																																	
<table border="1"><thead><tr><th>Grade</th><th>Année</th><th>Taux</th><th>Dérogation</th><th>Arrondi</th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>adjoint administratif territorial</td><td>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>						Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi		adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe																				
Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi																													
adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe																																
<table border="1"><thead><tr><th>Agents</th><th>Type</th><th>Niveau</th><th>Critères retenus</th><th>Date d'avancement</th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>Monsieur QSDF AZERTY</td><td>par ancienneté</td><td>1</td><td></td><td>01/02/2021</td><td></td></tr></tbody></table>						Agents	Type	Niveau	Critères retenus	Date d'avancement		Monsieur QSDF AZERTY	par ancienneté	1		01/02/2021																	
Agents	Type	Niveau	Critères retenus	Date d'avancement																													
Monsieur QSDF AZERTY	par ancienneté	1		01/02/2021																													
<table border="1"><thead><tr><th>Grade</th><th>Potentiels</th><th>Potentiels Femmes</th><th>Potentiels Hommes</th><th>Sélectionnés</th><th>Sélectionnés Femmes</th><th>Sélectionnés Hommes</th></tr></thead><tbody><tr><td>adjoint administratif territorial de 1ère classe</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>0</td></tr><tr><td>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td></tr><tr><td>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td></tr></tbody></table>						Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes	adjoint administratif territorial de 1ère classe	0	0	0	1	1	0	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0	0	0	1	0	1	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	0	2	1	0	1
Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes																											
adjoint administratif territorial de 1ère classe	0	0	0	1	1	0																											
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0	0	0	1	0	1																											
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	0	2	1	0	1																											

Voici le tableau édité

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.5 Transmission du Tableau des propositions d'avancement de grade au CDG74

Le service Carrières Retraite procède à la vérification des tableaux de propositions d'avancement de grade car le Centre De Gestion assure toujours la publicité des arrêtés portant tableau annuel des avancements de grade des collectivités territoriales.

3.5.1 Téléchargement du tableau des propositions au CDG74

Une fois que l'autorité territoriale a procédé à la signature du tableau des propositions d'avancement de grade, il faut enregistrer le tableau avec les pièces justificatives le cas échéant (exemple : attestation de réussite à l'examen professionnel) sous un seul fichier au format PDF.

Il faut cliquer sur l'onglet L.D.gestion (1), puis avancement de grade (2) puis liste des dossiers (3).

Retourner sur le dossier concernant le cadre d'emplois en cours de saisine



La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Puis cliquer sur télécharger le tableau signé des propositions (4).

de grade tels que fixés par délibération

Les conditions statutaires remplies

Les capacités financières de la collectivité le permettent

Respect des taux de promotion d'avancement de grade tels que fixés par délibération

Ancienneté

Exam. pro.

01/04/2021 1

LUCKY LUKE rédacteur principal de 2ème classe rédacteur principal de 1ère cla...

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnées Femmes	Sélectionnés Hommes
rédacteurs territoriaux	rédacteur principal de 1ère classe	0	0	0	1	0	1
rédacteurs territoriaux	rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0	2	2	0

Enregistrement réussi - Vous pouvez saisir un autre cadre d'emploi ou valider le tableau final

Enregistrer et visualiser le tableau des propositions

Imprimer le tableau des propositions

Télécharger le tableau signé des propositions

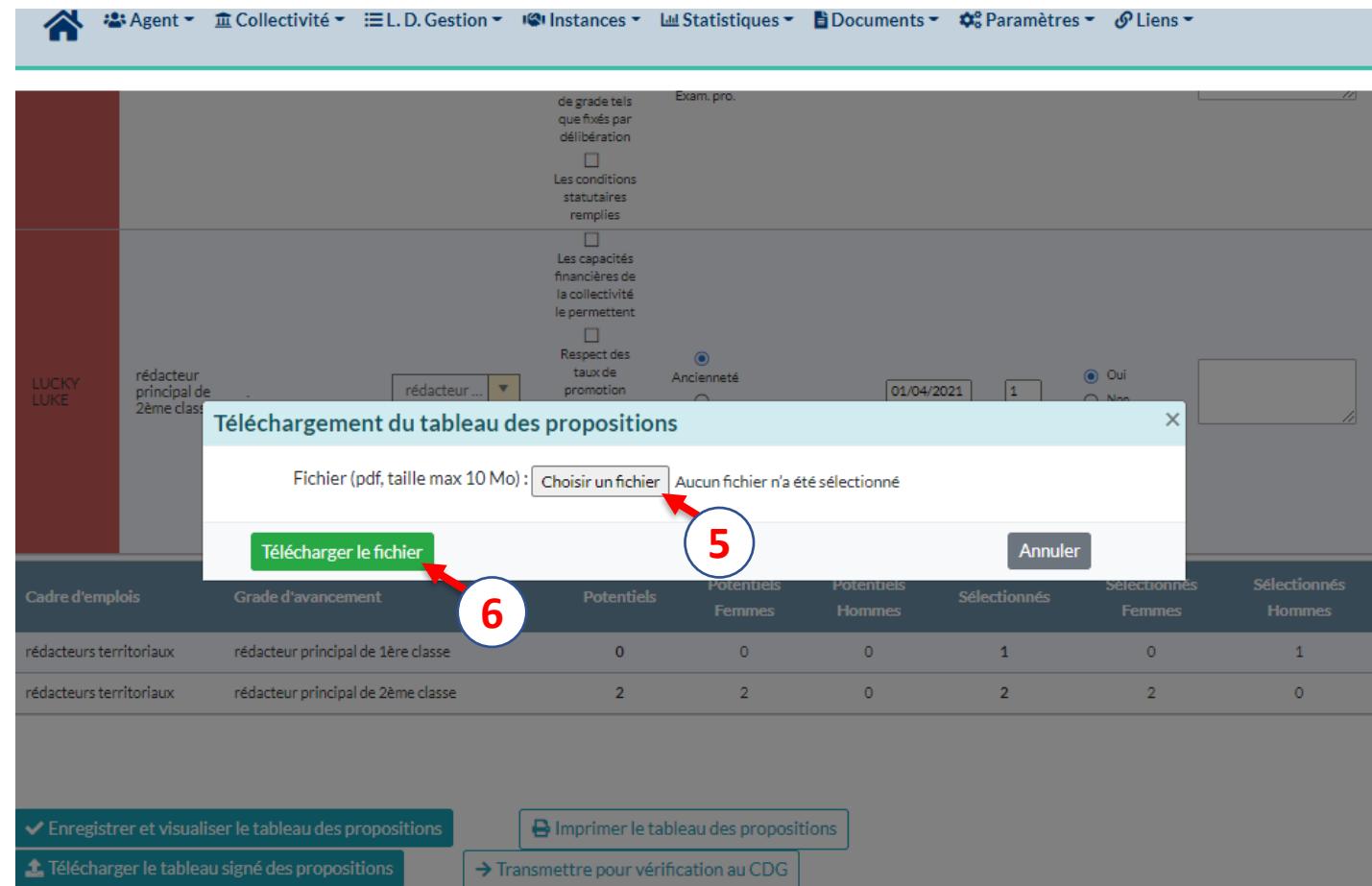
Transmettre pour vérification au CDG

4

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Cliquer sur choisir un fichier (5) (selectionner sur votre ordinateur le fichier PDF enregistrer), puis appuyer sur le bouton télécharger le fichier (6).

Etape obligatoire pour permettre au service carrières retraite de procéder à la vérification des tableaux



La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
rédacteurs territoriaux	rédacteur principal de 1ère classe	0	0	0	1	0	1
rédacteurs territoriaux	rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0	2	2	0

Tableau des propositions signé 

 Enregistrer et visualiser le tableau des propositions

 Télécharger le tableau signé des propositions

 Imprimer le tableau des propositions

 Transmettre pour vérification au CDG 7

Cliquer sur transmettre pour vérification au CDG (7).

Etape obligatoire pour permettre au service carrières retraite de procéder à la vérification des tableaux.

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.5.2 Transmission du tableau des propositions des avancements de grade au CDG 74

Pour vérifier que la transmission a bien été effectuée : Il faut cliquer sur l'onglet L.D.gestion (1), puis avancement de grade (2) puis liste des dossiers (3).

Vous pouvez lire que le dossier est transmis au CDG (4).

The screenshot shows the Agirhe RH interface for the Centre de Gestion de la Haute-Savoie. The top navigation bar includes the CDG logo, the title 'Agirhe RH - Espace collectivité - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE MAIRIE DE TEST74', a connection status message, and a 'Se déconnecter' button. The main menu bar has items like 'Agent', 'Collectivité', 'L. D. Gestion' (which is highlighted with a red circle and arrow 1), 'Instances', 'Statistiques', 'Documents', 'Paramètres', and 'Liens'. A dropdown menu for 'L. D. Gestion' is open, showing 'Lignes Directrices de Gestion' and 'Avancements de grade' (circled with red arrow 2). A sub-menu for 'Avancements de grade' is also open, listing 'Calcul des avancements de grade', 'Avancements de grade possibles', 'Nouveau tableau annuel', 'Liste des dossiers' (circled with red arrow 3), and 'Suivi des nominations'. Below this, a search form has 'Collectivité: MAIRIE DE TEST74', 'Année: ', and 'Etat:'. The main content area displays a table of grade advancement proposals. The table has columns: Nº, Collectivité, Cadre d'emplois, Etat, Année, Ancienneté, Ex. prof., Crée, and Modifié. Two rows are shown: Row 1 (Nº 151748) has 'Etat: Transmis au CDG', 'Année: 2021', and 'Ex. prof: 0'. Row 2 (Nº 151746) has 'Etat: Vérifié par le CDG', 'Année: 2021', and 'Ex. prof: 0'. Red arrows and circles numbered 4 and 5 point to the 'Etat' column for these two rows respectively, indicating the status of transmission and verification.

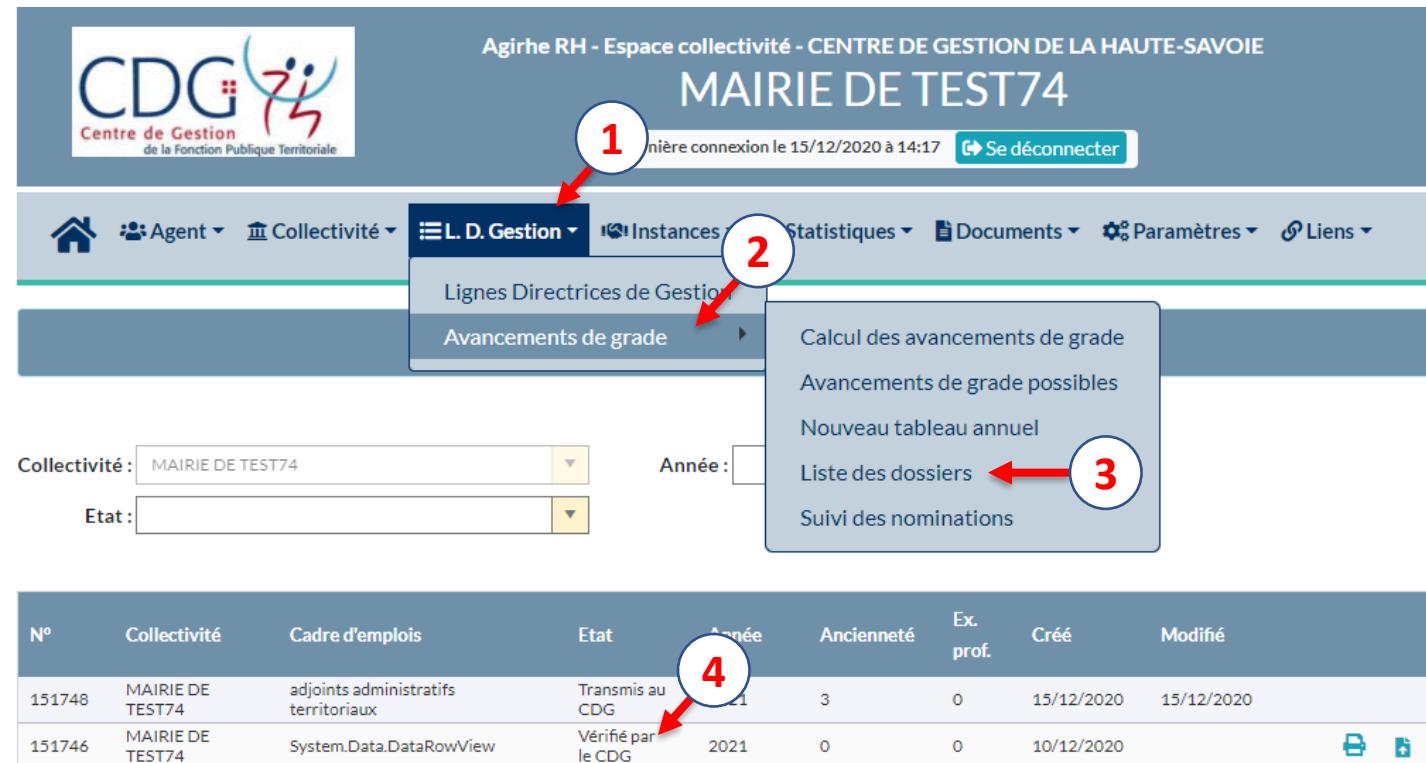
Nº	Collectivité	Cadre d'emplois	Etat	Année	Ancienneté	Ex. prof.	Crée	Modifié
151748	MAIRIE DE TEST74	adjoints administratifs territoriaux	Transmis au CDG	2021	3	0	15/12/2020	15/12/2020
151746	MAIRIE DE TEST74	System.Data.DataRowView	Vérifié par le CDG	2021	0	0	10/12/2020	

Lorsque le CDG a procédé à la vérification, dans « Etat », vous pouvez lire « vérifié par le CDG » (5)

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.6 Génération de l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade

Il faut cliquer sur l'onglet L.D.gestion (1), puis avancement de grade (2) puis liste des dossiers (3). Vous pouvez lire que le dossier est vérifié par le CDG (4).



Agirhe RH - Espace collectivité - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE
MAIRIE DE TEST74

1 Dernière connexion le 15/12/2020 à 14:17 Se déconnecter

2

3

4

N°	Collectivité	Cadre d'emplois	Etat	Année	Ancienneté	Ex. prof.	Créé	Modifié
151748	MAIRIE DE TEST74	adjoints administratifs territoriaux	Transmis au CDG	2021	3	0	15/12/2020	15/12/2020
151746	MAIRIE DE TEST74	System.Data.DataRowView	Vérifié par le CDG	2021	0	0	10/12/2020	

Double cliquer sur le dossier vérifié par le CDG (4).

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Pour imprimer l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade : Cliquer sur le dossier vérifié par le CDG (5).

Agent	Grade Actuel	Grade d'avancement possible	Grade d'avancement proposé	Critères	Type	Date possible	Date prévue	Ordre	Proposition recevable CDG	Observations CDG
PIERRE LAURE	attaché	attaché principal	attaché prin... ▾	<input checked="" type="checkbox"/> Les capacités financières de la collectivité le permettent <input checked="" type="checkbox"/> Respect des taux de promotion d'avancement de grade tels que fixés par délibération <input checked="" type="checkbox"/> Les conditions statutaires remplies	<input checked="" type="radio"/> Ancienneté <input type="radio"/> Exam. pro.	01/01/2021	01/04/2021	1	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<div style="border: 1px solid #ccc; height: 40px; width: 100px;"></div>

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
attachés territoriaux	attaché principal	1	1	0	1	1

5
Imprimer le tableau annuelDate de validation du tableau par l'autorité territoriale:  Figer le tableau annuel

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Voici le document généré dans WORD :

<p>MAIRIE DE TEST74 <i>Haute-Savoie</i></p> <p>ARRETE N°</p> <p>Portant tableau annuel d'avancement de grade</p> <p>Année 2022</p> <p>CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX</p> <p>pour l'accès au GRADE de attaché principal</p> <p>Le Maire de MAIRIE DE TEST74</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX</p> <p>Vu l'avis du Comité technique en date du relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines,</p> <p>Vu l'arrêté n° fixant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,</p> <p>ARRETE</p> <p>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</p> <p>Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux est fixé comme suit au titre de l'année 2022 :</p>														
<table border="1"><thead><tr><th>Agent</th><th>Libellé Grade Actuel</th><th>Libellé Grade proposé</th><th>Date de nomination</th><th>Numéro d'ordre</th></tr></thead><tbody><tr><td><i>Mme PIERRE LAURE</i></td><td>attaché</td><td>attaché principal</td><td>01/04/2022</td><td>1</td></tr></tbody></table>					Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Date de nomination	Numéro d'ordre	<i>Mme PIERRE LAURE</i>	attaché	attaché principal	01/04/2022	1
Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Date de nomination	Numéro d'ordre										
<i>Mme PIERRE LAURE</i>	attaché	attaché principal	01/04/2022	1										
<p><u>Total promouvables : 1</u></p> <p>Nombres d'hommes : 0</p> <p>Nombre de femmes : 1</p>														
<p><u>Total promus : 1</u></p> <p>Nombres d'hommes : 0</p> <p>Nombre de femmes : 1</p>														
<p>Article 2 : Recours</p> <p>Le Maire informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.</p> <p>Article 3 : Exécution</p> <p>Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :</p> <ul style="list-style-type: none">- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie pour publicité,- Affiché en mairie (ou établissement public)														

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.6.1 Téléchargement de l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade dans AGIRHE

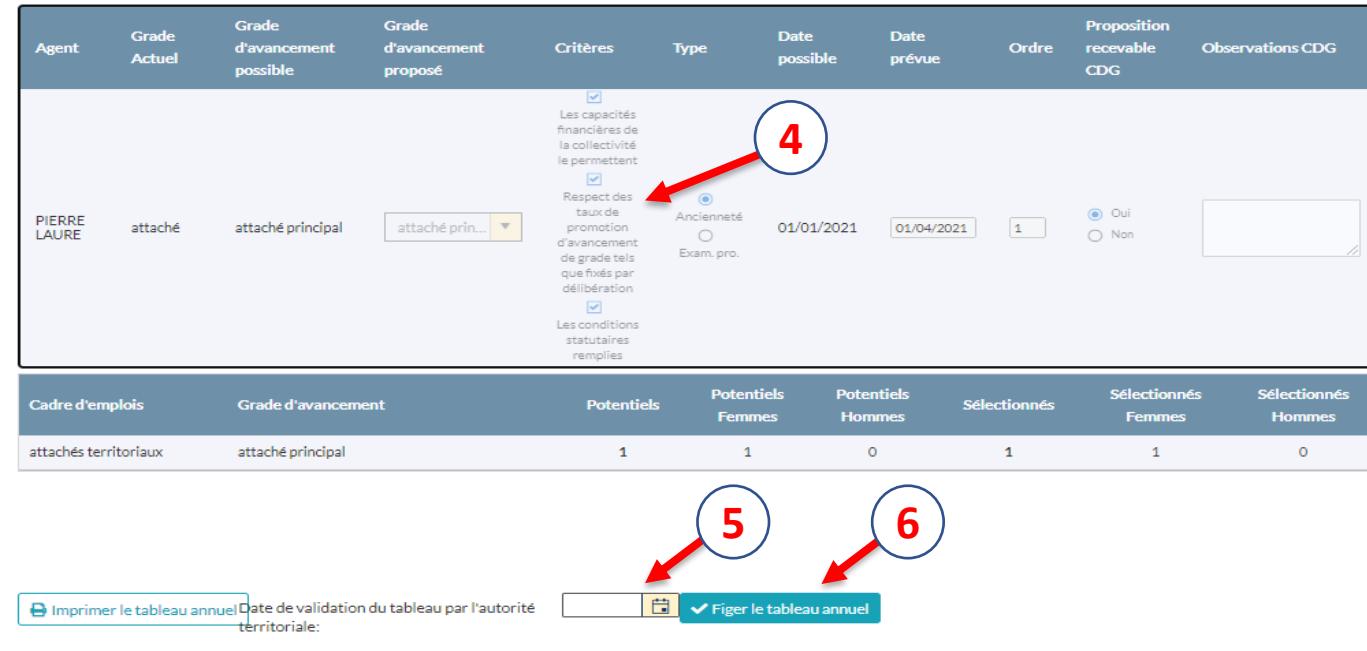
ETAPPE OBLIGATOIRE

Une fois que l'autorité territoriale a procédé à la signature de l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade, il faut enregistrer le tableau au format PDF.

Il faut cliquer sur l'onglet L.D.gestion (1), puis avancement de grade (2) puis liste des dossiers (3).

Retourner sur le dossier concernant le cadre d'emplois vérifié par le CDG.(4)

Il faut indiquer la date de signature de l'arrêté par l'autorité territoriale (5), puis figer le tableau annuel (6).



The screenshot shows the AGIRHE software interface for managing personnel promotions. At the top, there is a table for 'PIERRE LAURE' with columns for Agent, Grade Actuel, Grade d'avancement possible, Grade d'avancement proposé, Critères, Type, Date possible, Date prévue, Ordre, Proposition recevable CDG, and Observations CDG. The 'Critères' section contains several checkboxes, with the second one checked and circled in red, labeled '4'. Below this is a section for 'Respect des taux de promotion d'avancement de grade tels que fixés par délibération', with 'Ancienneté' selected. The 'Date possible' is set to '01/01/2021'. The 'Proposition recevable CDG' section shows 'Oui' selected. The bottom part of the interface shows a summary table for 'attachés territoriaux' with 'attaché principal' as the grade. The summary table includes columns for Cadre d'emplois, Grade d'avancement, Potentiels, Potentiels Femmes, Potentiels Hommes, Sélectionnés Femmes, and Sélectionnés Hommes. The values are: 1, 1, 0, 1, 1, 0. At the bottom, there are buttons for 'Imprimer le tableau annuel' (Print annual table), 'Date de validation du tableau par l'autorité territoriale:' (Validation date by territorial authority: field with a calendar icon), and a blue button labeled 'Figer le tableau annuel' (Lock the annual table) with a checkmark icon. Red arrows point from the text labels '4', '5', and '6' to the respective highlighted areas: the checked critère checkbox, the validation date field, and the 'Figer le tableau annuel' button.

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

Puis il faut cliquer sur l'onglet L.D.gestion (1), puis avancement de grade (2) puis liste des dossiers (3).

Vous pouvez lire que le dossier est « validé par l'autorité territoriale » (4), puis cliquer sur le fichier (5) pour télécharger l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade (6) et (7).

ETAPE INDISPENSABLE POUR GÉNÉRER LES ARRÊTÉS INDIVIDUELS D'AVANCEMENTS DE GRADE DE VOS AGENTS.

The screenshot shows a software interface for managing personnel advancements. At the top, there is a search bar with fields for 'Collectivité' (set to 'MAIRIE DE TEST74') and 'Etat' (empty). Below the search bar is a table with two rows of data. The first row has a checkbox, the number 151782, the collectivité 'MAIRIE DE TEST74', the cadre 'rédacteurs territoriaux', the status 'Annulé', the year '2021', and other details. The second row has a checkbox, the number 151752, the collectivité 'MAIRIE DE TEST74', the cadre 'Validé par l'autorité territoriale', the status '2021', and other details. A blue button labeled 'Exporter' is visible on the left of the table. A modal dialog box titled 'Téléchargement du document signé en PDF' is displayed. It contains a file selection field with the placeholder 'Parcourir...', a note 'Aucun fichier sélectionné.', and a blue button labeled 'Télécharger le fichier'. A red arrow points to this button, and a red circle with the number 7 is placed over it. Another red arrow points to the 'Parcourir...' button, and a red circle with the number 6 is placed over it. A red circle with the number 4 is placed over the 'Validé par l'autorité territoriale' cell in the second row of the table. A red circle with the number 5 is placed over the blue download icon in the second row of the table. A red circle with the number 2 is placed over the 'Annuler' button in the dialog box.

Nº	Collectivité	Cadre d'emplois	Etat	Année	Anc.	Ex.pro.	Créé	Modifié	Publicité
151782	MAIRIE DE TEST74	rédacteurs territoriaux	Annulé	2021	1	1	11/02/2021	22/02/2021	
151752	MAIRIE DE TEST74	Validé par l'autorité territoriale	2021	0	0	0	22/12/2020	22/12/2020	

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

3.6.2 En cas de proposition non recevable (lorsque l'agent ne remplit pas les conditions statutaires, problèmes de strates démographiques, règle de proportionnalité de la catégorie B ...)

En cas de proposition non recevable par le CDG, vous pouvez lire les observations du CDG. Dans « état » : « à modifier ».

Vous ne pourrez pas éditer le tableau annuel portant avancement de grade.

Vous devez procéder à la suppression de la saisine, en supprimant le grade d'avancement proposé pour l'agent concerné ainsi que la date et le numéro d'ordre. Vous devrez recommencer la procédure à partir de la page 28 (3.4) en générant un nouveau tableau de Propositions des Avancements de Grade.

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

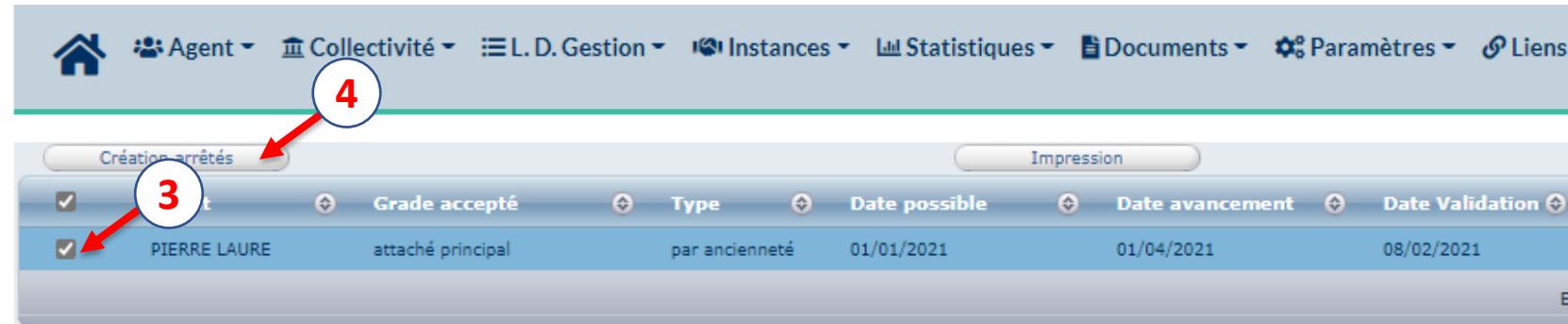
3.7 Génération des arrêtés individuels d'avancement de grade des agents

Il faut cliquer sur l'onglet agent (1), puis Arrêtés avanc. de grade (2) .



La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

La liste des agents apparait. Il faut sélectionner l'agent (3), la ou les croix vont apparaître. Puis cliquer sur création arrêtés (4).



The screenshot shows a software interface with a top navigation bar containing icons and menu items: Agent, Collectivité, L.D.Gestion, Instances, Statistiques, Documents, Paramètres, and Liens. Below the navigation bar is a toolbar with buttons for 'Création arrêtés' (highlighted with a red circle and the number 4), 'Impression', and other options. The main area is a table with columns: Grade accepté, Type, Date possible, Date avancement, and Date Validation. The first row shows a checked checkbox, the grade 'attaché principal', 'par ancienneté' as the type, and dates from 01/01/2021 to 08/02/2021. A red arrow points from the 'Création arrêtés' button to the 'Grade accepté' column, and another red arrow points from the number 3 to the checked checkbox in the first row.

Grade accepté	Type	Date possible	Date avancement	Date Validation
attaché principal	par ancienneté	01/01/2021	01/04/2021	08/02/2021

 Voici l'arrêté généré automatiquement dans WORD. Il vous appartient de vérifier que le classement de l'agent dans son nouveau grade soit correct. Pour cela, vous pouvez vous aider du guide de classement suite à avancement de grade disponible sur le site internet du CDG :

- Boîte à outils,
- Déroulement de carrière,
- Avancement de grade.

La saisine des avancements de grade via AGIRHE dans le cadre des LDG

MAIRIE DE TEST74 Haute-Savoie	ARRETE PORTANT AVANCEMENT DE GRADE MADAME LAURE PIERRE ATTACHE PRINCIPAL
<p>Le Maire, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux, Vu le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget de l'Exercice en cours, (<i>Le cas échéant : Vu la délibération en date du du Conseil municipal créant l'emploi permanent d'attaché principal</i>) Vu l'arrêté du Maire fixant le tableau annuel d'avancement au grade de attaché principal, Vu la situation administrative de Madame LAURE PIERRE, à l'échelon 08 du grade de attaché depuis le 01/08/2021 sans reliquat d'ancienneté,</p>	
ARRETE	
<p>Article 1^{er}: A compter du 01/04/2022, Madame LAURE PIERRE est promue comme suit :</p>	
Ancienne situation	Nouvelle situation au 01/04/2022
attaché Echelon : 08 Indice brut : 693 Indice majoré : 575 Depuis le 01/08/2021 sans reliquat d'ancienneté	attaché principal Echelon : 03 Indice brut : 693 Indice majoré : 575 avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois
<p>Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'interessée.</p>	
<p>Les propositions d'avancement de grade seront vérifiées uniquement à la réception de vos tableaux de propositions d'avancements dans le logiciel AGIRHE par voie dématérialisée.</p>	

Une question ? Besoin d'une information



N'hésitez pas à vous adresser à vos référentes carrières !

Contact

Permanences téléphoniques du Service Carrières :

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00

ou

Connectez-vous sur le [portail collectivités](#)

Pas d'accès au portail collectivités ?

Notre espace info vous aide dans cette démarche au 04 50 51 98 50